

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

Paris, le **09 MAI 2018**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M.

Réf.

**Maître Yohan DEHAN**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 19 et 30 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 19 février 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT